



SOCIÉTÉ CHAMPENOISE D'AVICULTURE
101^{ème} Exposition nationale d'Aviculture
LES 28 & 29 JANVIER 2023
A LA MAISON DE LA BASSE-COUR
CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE
Coordonnées GPS : N 48° 48.197' E 004° 15.490'

Article 1 ORGANISATEUR :

La S.C.A organise sa 101^{ème} Exposition Nationale. Cette manifestation est ouverte à tous les aviculteurs, colombiculteurs, dont l'activité s'étend à l'aviculture. Seul un éleveur amateur peut exposer.

Article 2 RACES PROTEGEES :

Certaines races protégées ne peuvent être exposées. Les éleveurs sont donc priés de se reporter à la Convention de Washington et la loi Française d'août 1978. Aucun animal de ces races protégées ne sera accepté.

Article 3 IDENTIFICATION :

Seuls seront jugés les sujets nés en 2020, 2021 et 2022 (exception faite pour les caronculés nés en 2017, 2018 et suivants) portant une bague fermée et millésimée ou un tatouage dans l'oreille pour les lapins. Ces derniers seront pesés à l'arrivée.

Article 4 CALENDRIER DE L'EXPOSITION 2022 :

Réception des animaux	jeudi 26 janvier de 10 H 00 à 20 H 00
Jugement	vendredi 27 janvier à partir de 9 H 00
Inauguration	samedi 28 janvier à 11 H 00
Ouverture au public	samedi 28 et dimanche 29 janvier 9 H 00 à 17 H 00

Article 5 DELOGEMENT :

Pour le délogement, les exposants devront obligatoirement demander l'assistance d'un commissaire. La feuille d'engagement en leur possession ne sera pas admise. Seule celle détenue par le Commissaire Général sera prise en compte. Les animaux seront délogés au fur et à mesure des ventes. Les GPE, GPH et 97 seront délogés le dimanche à partir de 17 H 00 ainsi que les animaux achetés par tous les exposants. Les membres de la S.C.A et les exposants de la Marne seront délogés après les exposants venant de l'extérieur. Aucune réexpédition par transporteur ne sera effectuée.

Article 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Dès que le nombre de cages maximum sera atteint, le comité refusera sans préavis les engagements, ceci sans recours possible. Les feuilles d'engagement devront parvenir impérativement pour le 30 décembre 2022 à M. Jean-Marie PREVOSTAT, accompagnées du montant exact des inscriptions, des frais de secrétariat et du prix du catalogue, le tout exclusivement réglé par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Société Champenoise d'Aviculture ou par virement bancaire, IBAN : FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC : AGRIFRPP802. Les documents incomplets, sans règlement joint ou qui arriveront hors délai, seront renvoyés à l'expéditeur et considérés comme nuls.

Article 7 PRIX DE VENTE :

Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le **prix de vente net**. Ce prix sera majoré de 20 % par la S.C.A. Tout exposant qui, après le passage du jury, voudrait annuler sa vente, devra effectuer le rachat augmenté de 20 %. Toute vente directe qui ne passera pas par le bureau des ventes est strictement interdite dans l'enceinte de La Maison de la Basse-cour à BUSSY sous peine d'exclusion définitive de l'exposant.

Article 8 BUREAU DES VENTES :

Le bureau des ventes sera ouvert le samedi 28 et le dimanche 29 janvier de 9 H 00 à 16 H 30.

Article 9 RESPONSABILITE :

La S.C.A ne sera rendue responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs et/ou changements, pertes ou dommages de quelle que nature que ce soit. Seul le vendeur responsable de l'erreur réglera l'éventuel litige avec l'acheteur. La S.C.A se chargera de la nourriture et des soins aux animaux. Les œufs seront détruits sur place.

Article 10 EMBALLAGE :

Les exposants devront faire figurer sur les emballages, le numéro d'ordre attribué aux sujets exposés. Pour les lapins, le numéro de cage sera inscrit dans l'oreille à l'encre noire. Les emballages devront être solides et conçus pour être facilement manipulés.

Article 11 GROUPE :

Il est indispensable pour les groupages de **désigner le nom du responsable**, qui adressera au Commissaire, tous les documents des éleveurs avec une liste récapitulative. **Les animaux seront repris le dimanche soir impérativement, il n'y aura pas de réexpédition.**

Article 12 CERTIFICATS SANITAIRES :

La S.C.A se charge de l'obtention des certificats sanitaires pour les départements d'origines. Un contrôle sanitaire sera effectué dès la réception des animaux. Tous les pigeons et volailles devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle avec le NOBILIS PARAMIXO P 201 ou COLOMBOVAC PMV ou IMOPEST.

Le certificat de vente de vaccin contre la maladie de Newcastle pour les volailles, pigeons et autres oiseaux participant à des expositions ou concours, **l'attestation sur l'honneur de vaccination** contre la maladie de Newcastle pour les volailles, pigeons et autres oiseaux participant à des expositions ou concours, **la déclaration sur l'honneur** indiquant la ou les participations éventuelles à des rassemblements, expositions ou concours internationaux, **sont obligatoires avec la feuille d'inscription.**

Article 13 MESURES D'ORDRE :

Il est interdit de toucher aux animaux exposés et de les sortir sans la présence d'un commissaire. La S.C.A se réserve le droit d'interdire la participation ou l'entrée de l'exposition pour telle ou telle personne.

Article 14 JURY :

Le jury sera composé de juges officiels. Les décisions seront sans appel. Seuls les éleveurs naisseurs seront récompensés.

Article 15 CLASSIFICATION :

	Prix spécial Jean PROT seront attribués au meilleur GPE
	1 GP Exposition volailles, palmipèdes, oiseaux de parc,
	1 GP Exposition lapins,
	1 GP Exposition pigeons,
VOLAILLES	1 GP Honneur volailles race Française et 1 GP Honneur race étrangère,
	1 GP Honneur volailles race naine,
OISEAUX DE PARC	1 GP Honneur cailles, perdrix, faisans, paons,
CANARDS-OIES-DINDONS	1 GP Honneur canards, 1 GP Honneur oie, dindon, 1 GP Honneur Anatidé,
LAPINS	1 GP Honneur race géante,
	1 GP Honneur race moyenne et 1 GP Honneur petite race et Rex,
	1 GP Honneur race naine et cobaye.
PIGEONS	1 GP Honneur pigeons de forme Français et 1 GP Honneur pigeons de forme étranger,
	1 GP Honneur pigeons à caroncules, types poules, Boulant, de couleurs,
	1 GP Honneur pigeons tambour, de structures, cravatés, de vol, tourterelles.

Article 16 RECOMPENSES :

Les GPE et le prix Jean PROT ne seront pas remplacés par un GPH. La SCA offrira une seule plaque souvenir à chaque exposant.

Les récompenses, prix Jean PROT, GPE et GPH seront remis lors de l'inauguration le samedi 28 janvier 2023 à 11 h.

Article 17 ENTREES :

L'entrée des exposants pour eux-mêmes et leurs épouses, sera permanente et gratuite.

Article 18 COVID 19 :

Du gel hydro alcoolique sera à disposition à l'entrée de la salle. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 19 LITIGES :

Le Président et le Commissaire Général assureront la direction de l'exposition. Ils seront habilités à prendre une décision pour tous les cas non prévus par le règlement de la S.C.A.F.

Article 20 ADHESION AU REGLEMENT :

Tous les exposants, par le seul fait de leurs demandes d'inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Commissaire Général
Jean-Marie PREVOSTAT

Les Commissaires Adjoins
Georges PORTE et Ludovic FAYAULT



SOCIÉTÉ CHAMPENOISE D'AVICULTURE
101^{ème} Exposition nationale d'Aviculture
LES 28 & 29 JANVIER 2023
A LA MAISON DE LA BASSE-COUR
CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE

DECLARATION D'INSCRIPTION

A adresser au Commissaire Général
M. Jean-Marie PREVOSTAT - 37 rue de la Colletterie - 51530 OIRY
TEL : 03 26 52 05 35 ou 06 21 84 63 32 avant le 30 décembre 2022
Mail : jmprevostat@neuf.fr

Nom : Prénom :

TEL : Adresse Mail Obligatoire :@.....

Adresse complète.....

Le soussigné, après avoir pris connaissance du règlement, a accepté les conditions, déclare s'y conformer et que ses animaux :

* SERONT AMENES ET REPRIS PAR LUI

* GROUPE, NOM OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE.....

(* rayer les mentions inutiles)

Aucun retour ne sera effectué par la S.C.A.

DROITS D'INSCRIPTION :

Unité toute catégorie _____ X 3.50 € = _____ €

Couple aquatique & gallinacé d'ornement, faisán, paon, perdrix, ... _____ X 4.00 € = _____ €

Trio de volaille (1M, 2F) _____ X 5.00 € = _____ €

SOUS TOTAL = _____ €

+ Frais de secrétariat obligatoire 4.00 €

+ Catalogue obligatoire 4.00 €

+ COTISATION 2023 (si pas réglée) 25.00€

TOTAL A REGLER = _____ €

A, le

Signature

ATTENTION : Les formulaires non remplis, ou non accompagnés du montant exact des droits d'engagements, des frais de secrétariat et du catalogue, exclusivement par chèque à l'ordre de la S.C.A ou par virement bancaire, IBAN : FR76 1020 6061 3101 9191 5712 077 BIC : AGRIFRPP802 qui arriveront hors délais (**30/12/2022**) seront considérés comme nuls et non avenus, sans aucun recours possible.

Fournir obligatoirement à l'inscription les certificats demandés voir article 12 ainsi que le certificat d'identification de vos animaux.



SOCIÉTÉ CHAMPENOISE D'AVICULTURE
101^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture
LES 28 & 29 JANVIER 2023
A LA MAISON DE LA BASSE-COUR
CHEMIN DES HAUTS (face à la salle des fêtes)
51320 BUSSY-LETTREE

FEUILLE D'ENGAGEMENT

Nom : Prénom :

Groupage, Nom du responsable :

TEL : Adresse Mail Obligatoire :@.....

Adresse complète.....

Nbr	Trio = T Couple = C Mâle = M Femelle = F	Adulte = A Jeune = J	PRECISER : VOLAILLES, LAPINS, PIGEONS (Race, Variété, Couleur, GR, RN, ...)	Prix de vente
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

EXTRAIT DE LA NOTE DE SERVICE : DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175

Vaccination contre la maladie de newcastle :

La vaccination contre la maladie de newcastle de l'ensemble des volailles et des pigeons appartenant à des élevages participant à des concours ou des expositions est OBLIGATOIRE.

Elle doit être attestée par un certificat établi par un vétérinaire sanitaire (annexe 8) ou par une déclaration sur l'honneur établie par le propriétaire (annexe 10) et accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en aucun cas les pigeons ne doivent être vaccinés avec des vaccins vivants, peu efficaces pour cette espèce.

Les éleveurs doivent fournir une déclaration sur l'honneur dans laquelle ils précisent leurs participations éventuelles à des rassemblements dans les 30 jours précédents (annexe 4) et les nationalités qui y ont participé.

Lapins d'origines françaises :

Pour les expositions regroupant exclusivement des lapins d'origine française qui n'ont pas participé dans les 30 jours précédant l'exposition ou le concours à des manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des lapins en provenance de divers pays), aucun certificat n'est requis.

Pour les expositions ou concours internationaux (regroupant des lapins issus d'autres pays ou des lapins d'origine française ayant participé dans les 30 jours précédant la délivrance du certificat des manifestations dans d'autres pays), un certificat vétérinaire datant de moins de 5 jours et garantissant l'état sanitaire des élevages d'origine est obligatoire (annexe 7)

ANNEXE 4

**DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS
EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS, EXPOSITIONS OU CONCOURS
INTERNATIONAUX**

Je soussigné : (*nom et adresse de l'éleveur*)

Déclare sur l'honneur (*rayez la mention inutile*)

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours.
- avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes

Fait à (lieu) , le (date)

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours :

**CERTIFICAT DE VENTE DE VACCIN CONTRE LA MALADIE
DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A
DES EXPOSITIONS OU CONCOURS.**

Je soussigné : (nom et adresse du vétérinaire sanitaire)

Certifie avoir délivré à : (nom et adresse de l'éleveur)

Le vaccin :

N° de lot
Le (date)

Protocole vaccinal :

Fait à (lieu) :

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE
DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX
PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

Certifie que mes volailles ou oiseaux (espèce, nombre et identification éventuelle des animaux) :
ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle selon le programme de vaccination suivant :

Date	Age des volailles à la vaccination	Nom commercial du vaccin	mode d'administration

En présence d'un témoin : (nom et adresse du témoin) :

Fait à (lieu),

le (date)

Fait à (lieu),

le (date)

Signature de l'éleveur

Signature du témoin

